

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine*

Poitiers, le 26 janvier 2017

Unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne

**Rapport de l'Inspection
des Installations Classées**

Objet : Modification des conditions d'exploitation – Société SATECO à Mirebeau
PJ : projet d'arrêté préfectoral complémentaire

Par courrier du 5 décembre 2016 reçu le 8 décembre 2016, Mme la Préfète nous a transmis le dossier de demande de modification des conditions d'exploitation de la société SATECO, implantée sur la zone industrielle de la Madeleine, à Mirebeau. Des compléments ont été transmis par courriel des 27 décembre 2016 et 24 janvier 2017.

La société est spécialisée dans la fabrication de coffrages métalliques pour le moulage de structures en béton à destination des entreprises du BTP et de matériels mécano-soudés à destination de nombreux secteurs industriels.

La principale activité du site SATECO de Mirebeau comprend un pôle chaudronnerie dont la capacité de production est de 14.000 tonnes d'acier façonnées par an. Cette activité représente environ 80 % du chiffre d'affaires. Le site accueille également une activité de sous-traitance en mécano-soudure pour des clients industriels de tout domaine (ferroviaire, aéronautique, TP, ...). Cette activité représente environ 10% du chiffre d'affaire. Le complément de chiffre d'affaire est réalisé grâce à une activité de remise en état ou d'entretien des matériels et équipement vendus.

Cette société est autorisée à exploiter par arrêté préfectoral n° 2014-DRCLAJ/BUPPE-253 du 24 novembre 2014. Actuellement, toutes les installations et équipements de l'établissement sont implantés sur les parcelles AW 306, 307, 362. Le reste des parcelles (AW 58 et 397) constitue une importante réserve foncière en vue de perspective de développement de la société.

1) Modification des conditions d'exploitation



La société SATECO souhaite améliorer son outil de production, pour un montant de 2 M€, avec la construction de 2 nouveaux halls (8 et 9) d'une surface d'environ 3600 m² et réaménager les stockages extérieurs.

La construction de ces halls permettra :

- d'augmenter les capacités de production et stockage sur le site,
- de supprimer la tente de stockage à l'est du hall 7,
- de réaménager de postes de travail d'assemblage,
- de déplacer la cabine peinture du hall 1 dans le hall 8 pour regrouper les activités de finition,
- de réaménager le bâtiment annexe avec le transfert des machines-outils et la réorganisation du stockage de matières premières et quincaillerie,
- d'améliorer la circulation, le chargement et déchargement des camions de transport.

Dans le cadre du projet, il est également prévu :

- d'augmenter la surface de vestiaire 75 m² sur la parcelle 362 pour le personnel de la production,
- d'installer un pont à bascule d'une capacité de 50 tonnes,
- de créer une aide chargement / déchargement des produits dangereux raccordée à une rétention,
- de réaliser un nouveau parking pour le personnel de 24 places et de surface 525 m²,
- de créer une zone d'expédition de 600 m² pour la préparation des produits finis avant expédition et 2 zones de stockage respectivement de 5 000 m² et de 1 000 m² destinées au stockage des produits semi-finis et finis.

- de réorganiser les zones de déchets : 300 m² pour les déchets non dangereux dont 200 m² dédiés aux stockages des déchets de métaux non dangereux, et 200 m² pour les déchets dangereux,
- de rénover et modifier les voies de circulation,
- de rénover, améliorer et mettre en conformité le réseau d'eaux pluviales du site en réalisant les travaux prévus dans l'arrêté préfectoral (réduction du nombre de points de rejet, nouveau séparateur d'hydrocarbures, bassin de rétention et confinement, nouveau bassin d'infiltration).

A moyen terme, la cabine de lavage haute pression comprenant les 2 cuves de 1000 litres sera remplacée par une cabine de nettoyage de capacité équivalente.

L'exploitant envisage la plantation d'une haie au nord du site entre les thuyas existants et la haie naturelle située à l'est de SATECO sur la parcelle 311.

L'effectif permanent de l'établissement en septembre 2016 est de 200 personnes, complété par environ 60 intérimaires. Le projet devrait permettre de créer 30 postes de travail supplémentaires.

En réponse à l'article R. 512-33 du Code de l'environnement, l'exploitant a fourni les éléments d'appréciation concernant les modifications sollicitées (cf. ci-dessous).

a) Impacts sur l'eau :

L'alimentation en eau du site se fait à partir du réseau d'adduction d'eau potable de la ville de Mirebeau géré par SIVEER MIREBEAU. L'eau est utilisée :

- à usage domestique pour les sanitaires et le local de restauration
- à usage industriel pour l'alimentation en eau de la chaufferie du bâtiment administratif et des 2 chaînes de traitement de surface du hall 6.

En cas d'incendie, l'exploitant s'était engagé à la réalisation d'un bassin de confinement de 1316 m³ sur le site existant. Or les modifications apportées aux installations et les lieux d'utilisation et de stockage des produits dangereux ont modifié les données relatives à l'évaluation du volume du bassin de confinement. Ainsi, afin de réduire le volume du bassin de confinement en cas d'incendie, le réseau des eaux de toiture sera dissocié de celui de celui reprenant les eaux d'incendie qui pourraient s'écouler des bâtiments de production.

Dans le cadre du projet, il est prévu des travaux de mise en conformité des rejets des eaux pluviales au regard de la réglementation afin de prévenir tout risque de pollution. La gestion des eaux pluviales sur le site s'effectuera de la manière suivante :

- reprise des eaux pluviales sur les voies de circulation existantes et nouvelles avec des regards de collecte en direction d'un nouveau séparateur hydrocarbures,
- création d'un bassin de confinement des eaux d'extinction incendie d'un volume de 450 m³
- réalisation d'un nouveau bassin d'infiltration d'une capacité de 800 m³
- le point de rejet n°2 ne concernera que des eaux de toitures, soit 3 300 m² collectés au lieu de 8 100 m² prévus dans le dossier d'autorisation initial,
- une réduction du volume d'eau rejeté au niveau du point 4, 1 000 m² environ au lieu de 3900 m² prévus dans le dossier initial (uniquement les eaux de toiture de la pente est du hall 7),

- la mise en place d'un dispositif de confinement interne pour les halls 1 à 5 du fait de l'absence de produits dangereux dans ces halls suite à la réorganisation du site.

La cuve de récupération des eaux de pluies de toiture afin d'alimenter en eau industrielle la chaîne de traitement de surface chimique envisagée dans le dossier ne sera pas mise en place. Les traitements de surface fonctionnent en circuits fermés et la consommation en eau est maîtrisée sur le site.

Aucune eau industrielle n'est rejetée dans le réseau d'eaux usées.

b) Impacts sur l'air

Les points de rejets gazeux transférés dans les nouveaux halls (3, 4a, 4b et 34) continueront d'être contrôlés dans le cadre du plan de surveillance des rejets gazeux du site. Les nouveaux points de rejets gazeux dans les halls 8 et 9 (fumées de soudure) seront intégrés dans le plan de surveillance des rejets gazeux du site.

La société SATECO est tenue de réaliser un plan de gestion des solvants car elle consomme plus de 15 tonnes de solvants. Le plan de gestion des solvants de 2015 du 31/03/2016 fait état d'un dépassement des limites imposées par la réglementation des émissions diffuses (35,24% pour une valeur limite de 20%). L'exploitant envisage de substituer le Xylène (classé CMR) par l'acétate de n-Butyle. L'acétate de n-Butyle est bien moins dangereux pour l'homme. L'exploitant espère que cette substitution pourra permettre de réduire la consommation de solvants, réduire la concentration des rejets en composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) et améliorer son plan de gestion de solvants.

c) Impacts sur les déchets

Tous les déchets seront regroupés sur une des 2 aires de stockage prévues à l'extérieur au nord des halls 6 à 9. Le stockage des déchets métalliques et des autres déchets non dangereux sera réalisé sur surface d'environ 200 m² au nord des halls 6 et 7.

Les déchets dangereux seront regroupés soit au nord-est du hall 9, soit au sud-est pour les peintures et solvants usagés. Les produits liquides classés dangereux sont tous stockés sur rétention en respectant la compatibilité entre les produits et étant protégé contre les intempéries.

Les déchets de restauration sont stockés à côté du bâtiment.

La nature des déchets précisés dans l'arrêté préfectoral de 2014 ne changera pas avec le projet d'extension. Seul le tonnage évoluera du fait de l'accroissement d'activité.

d) Impacts sur le bruit

Une campagne de mesure de bruit sera programmée et réalisée après la mise en service des nouvelles installations.

e) Impacts sur le sol

Le site de SATECO se trouve en zone Uhi, correspondant aux zones de petite industrie, artisanat, exposition et commerce de gros. Une étude géotechnique sera réalisée avant les travaux pour s'assurer de la stabilité des constructions et aménagements.

f) Étude de dangers

Avec le projet d'extension, les accidents majeurs suivants, identifiés dans l'étude de dangers du dossier d'autorisation de 2013, leurs conséquences et les mesures mises en œuvre vont être modifiées :

- scénario 1 : Incendie de la cabine de peinture du hall 1 : transféré dans le hall 8 ;
- scénario 3 : incendie / explosion broirie – réduction de la quantité de produits en stock dans les bâtiments et donc du rayonnement thermique ;
- scénario 10 : incendie chapiteau extérieur – scénario supprimé du fait de la suppression du chapiteau ;
- scénario 12 : incendie déchets à l'extérieur : incendie des déchets liquides transféré sur zone de chargement et déchargement raccordée au bassin de confinement ;
- scénario 13 : pollution du sol et des eaux superficielles :
 1. les halls 6 à 9 sont protégés par un réseau de confinement et bassin de confinement,
 2. la réalisation d'une zone de chargement et déchargement pour les produits dangereux,
 3. la suppression du rejet des eaux pluviales en dehors du site.

Le stockage des produits dangereux liquides dans un bungalow à l'extérieur sur la zone de chargement et déchargement raccordée au bassin de confinement va créer un nouveau scénario d'accident majeur en cas d'incendie dans le stockage. Ce scénario est classé en probabilité C de cinétique rapide.

L'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation, précise les éléments devant être abordés dans les études de dangers afin de juger de l'acceptabilité des activités et des installations des établissements soumis à autorisation vis-à-vis de leur environnement.

En prenant en compte les différents scénarios majeurs retenus, il n'y aura aucun effet thermique en dehors du site de SATECO.

Sur les accidents potentiels retenus suite à l'étude de dangers et en tenant compte des mesures de maîtrise des risques proposées par l'exploitant, il ressort que le risque résiduel, compte tenu des mesures de maîtrise du risque, est modéré et n'implique pas d'obligation de réduction complémentaire du risque d'accident au titre des installations classées.

2) Conclusion et propositions de l'inspection des installations classées

L'inspection des installations classées propose de ne pas considérer ces modifications comme substantielles.

Compte tenu de ce qui précède, nous proposons aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, ainsi qu'à Mme la Préfète, d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint pris en application des articles 512-31 et R512-33 du code de l'environnement.